

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Décembre 2021

290x21

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE REDACTEUR TERRITORIAL

Afin de satisfaire les besoins du service Urbanisme, notamment dans l'instruction des droits du sol, le Maire informe le Conseil Municipal de la vacance d'un poste de Rédacteur Territorial, et de la nécessité de recruter un agent.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-2/2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut recruter un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins de service le justifient pour une durée de 3 ans à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Que faute d'agents titulaires de la fonction publique présentés à ce poste et ce malgré une déclaration de vacance de poste, le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2/2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- AUTORISE le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée de 3 ans à la vacance d'un emploi de Rédacteur Territorial assurant les missions d'instructeur ADS
- DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1 échelon du grade de Rédacteur Territorial
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 - M.FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 10 Décembre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI